

Aide au logement étudiant à 100 % sur caf.fr

**Votre demande d'aide au logement uniquement sur caf.fr
(Aucune demande papier).**

Notre page facebook « caf-logement étudiants », pour :

- une aide à la déclaration en ligne,
- des réponses pratiques à vos questions,
- des conseils et des bons plans logement,
- Des post régulièrement publiés.

Important :

- les ressources des parents ainsi que la bourse sur critères sociaux ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'aide au logement,
- la demande d'aide au logement doit être faite dès l'entrée dans le logement. Aucun rappel ne sera fait !
- L'aide au logement est versée à compter du deuxième mois d'occupation (ex : entrée dans le logement en septembre, droit ouvert en octobre, versement de l'AL en novembre).

Pour gagner du temps, munissez-vous :

- de l'adresse complète de votre nouveau logement,
- d'un relevé d'identité bancaire à votre nom,
- du nom et de l'adresse de votre propriétaire,
- du montant du loyer et des charges locatives,
- du montant de vos ressources 2013 ou du montant de votre bourse de recherche.

A savoir : l'attribution de l'aide au logement peut influencer sur le montant des prestations de la famille.

Le caf.fr pour :

- estimer le montant de l'aide,
- suivre son dossier (paiements, courriers ...),
- faire ses changements de situation.

Avec l'application mobile « Caf-mon compte », complétez, suivez et/ou modifiez votre dossier allocataire.



Tout est clair entre nous : nous vérifions les informations que vous nous communiquez. Des contrôles sont effectués à domicile et les fichiers sont croisés entre organismes.
Alors déclarez vrai !

Simulez vos droits sur caf.fr